



Procès-verbal n°17 Législature 2021-2026

Séance extraordinaire du Conseil communal

Mardi 28 mai 2024, 20h00, Hôtel de Ville

Présidence : M. Jan-Matti Keller

Vice-présidence : Mme Joëlle Vuilloud

Secrétaire : Mme Françoise Messer

Scrutateurs : Mme Marylaure Sirna et M. Fritz Dennler

Scrutateurs suppléants : MM. David André et Thierry Rouiller

Séance retransmise le lendemain sur ValTV

Appel nominal

Membres présent/e/s : 58

Excusé: Christophe Leuenberger

Absent : Philippos Gasparis

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Préavis 08/2024

Convention de fusion des communes de L'Abbaye, Le Chenit, Le Lieu

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. M. le Président informe du déroulement de la séance : lecture des rapports, discussion sur les rapports, passage en revue des articles de la convention de fusion. Il rappelle que les articles ne peuvent pas être amendés et que le débat porte sur la convention de fusion et non sur le rapport final sur le projet de fusion. Puis la conclusion du préavis 08.2024 sera soumise au vote.

Une fois le vote réalisé, la séance sera suspendue dans le but d'attendre les résultats des deux autres communes. Lorsque les résultats des deux autres communes seront obtenus, pour autant que cela ne soit pas trop long, la séance reprendra afin de donner les résultats. M. le Président ouvre la discussion à ce sujet, la parole n'est pas demandée.

2. Préavis 08/2024

Convention de fusion des communes de L'Abbaye, Le Chenit, Le Lieu

M. François Villard, rapporteur de la commission Ad'hoc, est invité à monter à la tribune afin de lire le rapport de la commission qui recommande à la majorité d'accepter la conclusion.

M. le Président invite M. Raymond Lavanchy à monter à la tribune afin de lire son rapport de minorité qui préconise de ne pas baser cette décision sur les aspects émotionnels liés à la fusion mais de bien peser les avantages et les inconvénients qu'elle apporterait.

M. le Président ouvre la discussion sur ces rapports. M. le Syndic lit la réponse de la Municipalité au rapport de minorité :

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité prend acte du rapport de minorité de M. Raymond LAVANCHY, qui se résume plutôt comme un vœu.

Comme démontré lors de la seconde séance de la commission d'étude et souligné par M. Raymond LAVANCHY lui-même dans son rapport, il n'y a pas d'incidences sur le résultat final des chiffres évoqués et la Municipalité rappelle qu'il s'agit là de deux méthodes de calculs différentes, le rapporteur de minorité n'ayant pas, contrairement à la commission, adhéré au point de vue de la Municipalité. Il en va de même avec les importants investissements futurs (école du futur, STEP, etc.) qui n'ont rien à voir avec ce processus de fusion. En effet, l'important travail effectué par les différents groupes de travail se réfère à une année de base (2022 en l'occurrence) afin de comparer ce qui est comparable. Il s'agit là de la méthodologie normale et utilisée dans tous les processus de fusion à travers le pays. Il n'y a donc aucune logique à prendre les futurs investissements en compte dans la décision de ce soir. Pour terminer sur les points d'impôts, la Municipalité souhaite rappeler que le taux d'imposition peut être relevé ou baissé chaque année, cela en adaptation à la conjoncture et aux investissements à faire. Ledit taux est ensuite soumis à l'approbation de l'Etat de Vaud. Des investissements, nous en aurons, fusion ou pas, et il faudra les financer. La Municipalité reste néanmoins convaincue que ces projets seront menés de manière bien plus efficace, donc moins chers in fine, en ayant une seule et même commune.

Concernant les fractions de communes, la Municipalité a clairement intensifié durant cette législature sa collaboration avec ces dernières pour mieux répondre aux citoyens. De plus, elle ne remet en aucun cas en question leur existence et souhaite au contraire continuer à les soutenir pour gérer et animer les villages. Par contre, il est important, en cas de fusion, de traiter tous les citoyens combiers de manière égale et c'est pour cette raison qu'elle souhaite les encourager à ne plus prélever des points d'impôts tout en garantissant le fonctionnement de ce lien local indispensable. C'est également l'occasion de soulager les villages de charges publiques peu valorisantes (les poubelles à chien ont par exemple déjà été intégralement reprises par la Commune du Chenit courant 2023) tout en leur donnant ainsi le temps, en plus des moyens, pour valoriser chaque village.

En conséquence de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à accepter la convention de fusion telle que présentée pour que la population puisse décider de son avenir institutionnel le 22 septembre prochain.

Il n'y a pas d'autre question. M. le Président passe la convention en revue article par article. Il n'y a pas de question. La discussion générale est ouverte.

M. Didier Vaucher demande le vote à bulletin secret. M. le Président soumet cette proposition au vote conformément à l'art. 76 du règlement du Conseil communal. Cette proposition est acceptée par 25 voix, le vote aura lieu à bulletin secret.

M. Pierre-Olivier Capt lit le texte suivant, les réponses de la Municipalité lues par M. le Syndic sont en **gras**.

M. Le Président,

Mesdames, Messieurs chers collègues, l'heure est pour le moins importante.

Le sujet qui nous occupe ce soir a une composante émotionnelle que je n'ai rarement voire jamais ressentie dans notre commune. Je pense que celle-ci est légitime, naturelle et qu'elle a sa place, sans stigmatisation, sans dérision ... mais plutôt avec considération, enthousiasme et même le sourire.

L'essentiel, base de la démocratie, est qu'il y ait un débat et que tous les éléments ; des plus favorables aux plus défavorables soient exposés.

A ce titre, je remercie le travail fourni par le COPIL, les groupes de travail, la Municipalité et les commissaires pour leurs travaux et leurs rapports complémentaires très intéressants.

J'ai à vous partager quelques éléments en lien avec la convention qui sont pêle-mêle des compléments et des questions en suspens :

Art. 6 (Transfert des actifs et passifs) : ce point est clair. Comme le stipule la commission, tous les investissements déjà votés et ceux qui le seraient d'ici à la potentielle fusion seraient repris par la future commune.

A ce sujet, il faut rappeler que d'importants investissements vont nous être soumis d'ici fin 2026 notamment le projet Ecole du futur qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Je trouve dès lors surprenant cette phrase du rapport COMPAS (page 42), disant que l'effort annuel d'investissement prévu pour la commune fusionnée équivaut à l'effort d'investissement annuel moyen consenti par les communes sous revue pour les cinq dernières années (2017-2021). On serait très loin du compte.

Rien que pour notre commune, en regardant les comptes ou les budgets de 2022 à 2024, on voit que les montants de nos investissements sont déjà très nettement supérieurs à ce qu'ils étaient dans les années prises en considération dans le rapport COMPAS, allant même selon une première projection jusqu'à plus de 30 millions dans la seule année 2026.

Sur ce point, j'ai une question, qu'en sera-t-il des investissements publics votés par les fractions de communes de L'Orient, du Sentier et du Brassus ou encore des autres villages ou sociétés ? Si j'ai bien compris, le montant reversé aux villages a été évalué en fonction de listes énumérant leurs charges publiques en y ajoutant l'équivalent d'un point d'impôt villageois. Il s'agit d'un montant fixe. Questions : Qu'en serait-il des variations de charges générales ? Mais surtout, quid des projets votés par les fractions de commune entre l'établissement de la liste susmentionnée et la fusion ? Comme ce serait le cas pour les communes, les allocations seraient-elles bien adaptées pour faire face aux charges actualisées ?

Réponse de la Municipalité :

Il faut tout d'abord dissocier les investissements des villages qui sont de l'ordre du patrimoine financier (appartements par exemple) de ceux du patrimoine administratif (bâtiments publics). Le patrimoine financier, rappelons-le, doit s'autofinancer et ne pas être financé par les impôts. Il s'agit de la charge majeure des villages. Pour les aspects d'utilité publique, la liste des prestations se trouve dans la convention et c'est ce à quoi le montant fixe doit être attribué. Pour un éventuel investissement dans du patrimoine administratif majeur (par exemple le Casino du Brassus), il s'agira

bien de discuter en amont avec l'Exécutif villageois pour s'assurer de la bonne intégration, dans une période de transition, dans les finances de la future grande commune.

Art. 10 (élection de la Municipalité) : sur ce point, notons que cette décision a infirmé la proposition du groupe de travail qui était de 7 membres. A ma connaissance, ni la Confédération, aucun canton ou commune en Suisse n'a un gouvernement aussi étoffé. Je trouve que 9 membres pour un organe exécutif c'est énorme. Enfin, cette décision aurait pour effet que « l'arrondissement Chenit » avec 4 membres, serait minoritaire dans la future Municipalité, bien que la proportionnalité octroierait 5.89 municipaux. Ce qui me dérange est que nous voulons fusionner, mais chacune des actuelles communes veut son quota, qui dans tous les cas ne durerait qu'une législature.

Art. 17 (domaines communaux) : Comment seraient gérés financièrement les alpages appartenant aux villages (Le Sentier, Le Brassus et L'Orient n'en possèdent pas, mais cela aurait un impact sur les finances globales de la commune) ? Plus précisément, qui encaisserait les loyers et qui financerait les investissements ?

Réponse de la Municipalité :

Les villages ne sont pas concernés directement par la fusion. Le patrimoine financier des villages, donc les alpages, reste donc aux villages qui continuent à le gérer et comme expliqué à la précédente question à l'autofinancer comme le veut la gestion des collectivités publiques en Suisse.

Art. 20 (arrêté d'imposition) : cet article fait déjà l'objet de traitement des rapports des commissions. Pour ma part, j'estime que le taux d'imposition est trop bas. Ou alors est-ce bien possible que mis à part Le Solliat et Derrière-la-Côte qui verront eux leur taux de base augmenter de 8 pts et que les impôts actuels des fractions de commune du Brassus, du Sentier et de L'Orient seraient intégrés dans le coefficient, nous puissions produire une baisse importante pour les communes de L'Abbaye et du Lieu, alors que dans le même temps, il est reconnu de toutes et tous que les frais de fonctionnement ne vont pas baisser, y compris ceux desdits villages qui seraient donc repris (cinéma, casino, salles, hôtels, places de jeux et autres sponsorings...). A cela s'ajoutent, comme déjà mentionné auparavant, des investissements colossaux qui sont dans les tiroirs, dont la première phase de l'école du futur pour laquelle nous avons récemment accepté le crédit d'étude. Au titre des investissements prévus, notons outre l'école, le parascolaire, la future STEP, la station de pompage, ainsi que tous les investissements « habituels », tels que chalets d'alpages (voir p. 26 à 28 COMPAS), routes, eaux potables et usées / séparatifs, entretiens et isolations thermiques des nombreux bâtiments publics (communes et villages), dont les nombreuses salles villageoises et éventuelles futures anciennes écoles. A cela, s'ajoute Les Grandes Roches ; tout un patrimoine existant auquel, il faudrait potentiellement ajouter les nouvelles constructions envisagées, telle que la grande salle des Charbonnières.

Nous pourrions donc voir une hausse importante des impôts, dépendante également de l'acceptation de la nouvelle péréquation cantonale (pas encore votée, mais elle déjà prise en compte dans les projections) et surtout de la conjoncture économique. J'ai à ce titre, l'exemple de la fusion à l'époque de l'actuelle commune de Bourg-en-Lavaux où un taux « vendeur » avait été proposé, puis peu après la fusion acceptée, les nouvelles autorités avaient validé une hausse de 4 pts du taux d'imposition. Ceci a ensuite été combattu par référendum qui avait abouti avec presque 80% de soutien... Que se passerait-il dans un tel cas de figure, surtout s'il fallait bien plus de 4 pts ?

On parle souvent de notre faible endettement actuel pour La Commune du Chenit. Il faut noter qu'après fusion, sans compter les investissements votés dans l'intervalle et ceux dans les tiroirs... l'endettement net par habitant serait de CHF 295.30 contre une moyenne cantonale actuelle de CHF 136.30. Nous serions donc déjà au double de la moyenne cantonale par habitant. Sur la question de l'endettement,

COMPAS parle en page 21, « d'augmenter la marge de manœuvre au niveau financier ». J'avoue ne pas bien comprendre ce point... La potentielle commune fusionnée aurait exactement la même assiette fiscale que les trois actuelles communes cumulées. Pour prendre un exemple à l'ancienne malgré notre époque "twintienne"... Si vous additionnez la somme contenue dans trois porte-monnaie, vous obtiendrez la même somme que si vous mettez tout dans le même porte-monnaie, pas 1.- de plus et pas 1.- de moins.

Je me questionne sur l'influence de ce qui est écrit en p.17 du rapport COMPAS demandant, « une fiscalité acceptable par la population », même s'il est indiqué plus loin que ce doit être réaliste, elle ne prend quoi qu'il en soit, pas en compte les éléments précédemment cités.

Enfin dans ce domaine des finances, afin de proposer un taux d'imposition unique pour l'ensemble des habitants de la nouvelle commune, une solution ingénieuse a été proposée pour les Villages Art. 21 (sous réserve de ma question de l'Art 6.). Toutefois, il est essentiel d'avoir en tête que cette solution serait maintenue, tant que les futures autorités communales la garderaient. Ladite solution a été proposée en période de beau temps fiscal, mais si la météo comme c'est le cas actuellement se gâtait durablement, il faudrait bien réduire la voilure. De toute évidence, les fractions de commune seraient sous perfusion financière, sachant qu'il est stipulé que si elles décidaient de prélever tout de même un impôt, il en serait tenu compte dans le montant qui leur serait reversé, formulation assez vague, s'il en est... Les sociétés d'intérêt public toucheraient également le montant de leurs charges publiques de la part de la future commune ainsi que l'équivalent d'un point d'impôt villageois. Etant des sociétés de droit privé, elles resteraient libres de percevoir une cotisation de leurs membres.

A noter que si un Village souhaiterait à l'avenir lancer un investissement d'intérêt public, il devrait le proposer via un préavis de son conseil exécutif, l'assemblée de village devrait l'approuver comme actuellement. Ensuite, il devrait le soumettre à la nouvelle commune qui devrait le faire passer par sa procédure interne. Il est absolument impossible de garantir qu'un préavis villageois serait accepté au niveau du conseil communal, et un refus serait incontestablement une source de démotivation pour les autorités villageoises.

Art. 23 (investissement) La convention dit : « Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les municipalités des trois communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des conseils ». Cela veut dire qu'en cas d'acceptation de la fusion, il y aurait de sérieuses discussions entre les trois municipalités actuelles pour déterminer l'ordre d'importance des investissements à réaliser et certainement des renoncements à faire pour certains, si l'on ne veut pas faire exploser le taux d'imposition dès la deuxième année d'existence de la future commune. Quelle est la vision de notre municipalité à ce sujet et que signifie cet article dans la pratique ? Est-ce que seuls les investissements acceptés préalablement par les trois municipalités feront l'objet d'un préavis ? J'imagine mal la situation inverse où un crédit d'investissement accepté par un des conseils soit ensuite recalé.

Réponse de la Municipalité :

Les trois municipalités ont travaillé jusqu'à ce jour sur leurs investissements comme s'il n'y avait pas de fusion, à savoir qu'elles pourront assumer leurs investissements. Comme démontré, une commune fusionnée s'en sort, pour au minimum les mêmes prestations publiques, mais selon votre Municipalité, mêmes supérieures, mieux qu'en restant séparées. La nouvelle commune sera donc à même d'absorber les investissements votés à ce jour. Cependant, une fois la fusion votée, donc après le 22 septembre, il y a un risque qu'une municipalité décide de faire passer de nombreux

investissements avant le 1er janvier 2027. Il s'agira là de collaborer en amont entre municipalités pour ne pas faire « exploser » le tout et penser sur le long terme. Votre Municipalité est convaincue qu'aussi bien les deux autres municipalités ainsi que les trois conseils communaux sauront mettre en perspective les futures demandes dans cette période de transition pour ne pas lancer une spirale inflationniste en investissements.

J'en ai fini avec les questions liées à la convention. Sans reprendre l'entier du préavis, soyez rassurés, je m'arrête sur une partie du chapitre « GOUVERNANCE ». Il est stipulé que : « Certaines tâches seraient déléguées partiellement ou entièrement aux cadres de l'Administration, tant sur le plan de l'administration que du suivi. La Municipalité se consacrerait à des enjeux plus stratégiques ». Si je peux en partie l'entendre, cela suscite trois points d'inquiétude ou réflexion pour moi. Premièrement, sans douter de la nécessité de réflexion stratégique, il me semble que 3.2 EPT semble beaucoup pour de la réflexion. Deuxièmement, nous resterions quoi qu'il en soit une commune de taille moyenne, pas considérée comme ville et je craindrais par ce paragraphe une municipalité éloignée des préoccupations concrètes de sa population. Finalement, combien de cadres faudrait-il potentiellement engager pour réaliser cet objectif ?

Réponse de la Municipalité :

Le fait de partir avec 9 municipaux se justifie par la construction d'une nouvelle administration qu'il faudra effectuer et qui verra les effectifs plus que doubler (personnel communal des trois communes, en plus de l'intégration de l'ASIVJ, du SDIS, de ValRégieaux, etc.). Il est donc nécessaire, en plus de garder un lien étroit avec la population (représentation 4-3-2 des « anciennes » communes), de répartir les tâches. Ensuite, il n'y aucune commune vaudoise à l'heure actuelle avec 9 Municipaux. Il est fort possible que dès 2031, la future Municipalité décide, en ayant renforcé de manière adéquate l'Administration sans en faire une machine comme l'Etat de Vaud, de revenir à 7. C'est d'ailleurs ce qui s'est fait dans la plupart des fusions de communes, le renforcement étant surtout nécessaire pour effectuer la transition, d'autant plus qu'elle doit avoir lieu en même temps que la gestion courante de prestations publiques.

Pour finir, le monde se complexifie et il est primordial pour délivrer des projets en temps et en heure, en plus d'un respect clair des budgets, d'avoir des professionnels. La Municipalité va tout d'abord analyser les besoins réels en adéquation avec les employés en place. Rappelons qu'il n'y aura par exemple plus trois boursiers et trois secrétaire municipaux, mais une nouvelle répartition des tâches pour mieux aborder un monde de plus en plus légalisé. Ajoutons à cela un poids des Municipaux passant de 6.3 ETP (19 Municipaux) à 3.95 (9 Municipaux) qui permet déjà d'aborder financièrement de nouveaux postes ô combien nécessaires pour garantir un travail, toujours de milicien, de l'Exécutif.

Je l'admets, les points non exhaustifs que je soulève ici, peuvent être perçus comme défavorables à la fusion. Je regrette de ne pas faire état des points plus favorables, toutefois ceux-ci sont déjà mentionnés abondamment dans les différents documents que nous avons reçus. Certains de ces points que je rejoins d'ailleurs sans réserve. Les sources et séances d'information, « Monsieur Fusion », COPI et, Municipalité amènent un éclairage certes riche, mais soulignant essentiellement les avantages de la fusion, pour certains faire fusionner, c'est même le métier, aussi beau soit-il. Mon but n'est donc pas de militer contre ce projet, mais de donner un éclairage complémentaire. Il me semble donc important, voire essentiel, pour un vrai débat démocratique que tous les points ou questions soient exposés, ensuite chacune et chacun que ce soit ce soir ou lors de la votation populaire, pourra faire son analyse et prendre ses responsabilités de votant.

A ce titre et pour conclure, je veux rappeler que j'étais un soutien de la première heure à l'étude de la fusion, je me suis engagé avec envie et sérieux dans un groupe de travail. Aujourd'hui et surtout en octobre, fusion ou non, je suis un Combiert fier de sa région qui le restera quoi qu'il advienne. Que les échanges, les discussions soient riches et que dans ce débat mêlant émotions, identité, argumentaires, il est essentiel que le respect reste le maître mot de ce dossier, aussi bien entre pro, anti et questionnant ou hésitant. Je vous remercie pour votre attention.

M. Didier Vaucher estime que tout ce qui est dit dans le rapport est abscon et que l'on ne peut pas faire de projection au sujet du taux d'imposition pour 2027. Il est d'avis qu'il n'y a pas de sens à réserver des sièges municipaux par commune. Il pense qu'en fusionnant il y aura un grand afflux de tourisme et de résidences secondaires avec une augmentation des prix de l'immobilier qui rendra l'achat impossible pour les jeunes Combierts.

M. Stéphane Reymond lit le texte suivant :

Monsieur le Président, chers collègues,

Lorsque j'ai déposé ma motion devant vous en 2017, mes principales motivations pour la fusion des 3 communes étaient très concrètes mais sans aucun retour ni analyse factuelle et approfondie. Je citerais la simplification du système politique, un point d'impôt unique et une inertie dans les décisions.

Les débats ont été nourris, notamment lorsqu'il a fallu défendre et argumenter contre le préavis négatif émis par la Municipalité de l'époque, par la voix de son syndic fervent défenseur du statut quo.

La motion a été acceptée avec la volonté de poursuivre une étude commune et 7 ans ont passé avant que cette convention et le rapport opérationnel complet ne vous soit présentés ce soir.

Ce projet de fusion n'est pas parfait et certaines remarques ce soir nous le confirment. Mais quel projet peut se targuer d'être sans faille ?

Evidemment que la future Municipalité se devra de l'adapter en fonction de vos retours et avec un minimum de recul. Mais laissons l'opportunité à nos futurs pouvoirs politiques de l'améliorer et de le mettre en place.

On peut ne pas être d'accord avec le point d'impôt de la convention, mais on ne peut pas remettre en cause la manière dont ce dernier a été considéré.

Ce chiffre de 66.5 n'est pas le fruit du hasard, ou d'une volonté du COPIL de volontairement l'abaisser pour pousser l'acceptation de cette fusion. Ce point d'impôt a été décidé factuellement après étude de 2 exercices financiers des 3 communes en collaboration avec les 3 boursiers qui ont fourni toutes les données nécessaires au rapport de Compas Management.

Je ne suis pas comptable et nous devons faire confiance aux professionnels qui ont analysé et proposé ce chiffre.

Ce point d'impôt pour moi ne peut être associé qu'à un seul mot, équité. Que vous habitiez au Pont ou au Brassus, aux Bioux ou au Lieu, en cas de fusion vous paierez le même coefficient. A l'heure actuelle, j'ai de la peine à avaler cette différence de près de 10 points d'impôt entre un habitant de Derrière-la-Côte et un habitant de L'Orient. Nous utilisons les mêmes services, que ce soit entretien des routes, utilisation des biens publics, déchetterie, service forestier, etc...

N'oublions pas que cet impôt perçu c'est de l'argent public, il doit servir à financer des tâches publiques et ne pas être utilisé à des fins majoritairement immobilières. A l'heure actuelle certains villages sont plus considérés comme des régions immobilières que des entités publiques.

Cette étude de fusion aura eu le mérite de lister les biens publics villageois qui seront soutenus par la future commune de la Vallée de Joux.

Mon argumentaire de l'époque n'a fait qu'être confirmé par ce rapport opérationnel et l'étude de fusion. Notre vie politique actuelle est extrêmement compliquée en terme organisationnelle et demande un investissement humain et personnel énorme.

Deux exemples : ValRégisEaux, dont je suis le Président du conseil intercommunal et association qui disparaîtrait en cas de fusion. Nous avons 2 séances ordinaires par année (soit 2 séances en plus des 3 conseils communaux), ou sont traités les comptes, budgets et autres crédits d'investissement. Ces 2 séances de conseil intercommunal espacées de 6 mois, ne tiennent pas compte d'un éventuel investissement extraordinaire qui devrait être voté rapidement, situation à laquelle j'ai dû faire face au début de cette année avec le chantier des Crêtets et le remplacement des conduites. Il a fallu convoquer les 19 conseillers presque en urgence après le Nouvel-An, être sûrs d'avoir le quorum pour pouvoir accepter et profiter de l'ouverture de la route.

Ce type d'imprévu ne sera pas de mise et pourrait être traité dans une des séances ordinaires du futur conseil communal.

Deuxième exemple : je siège aussi dans l'association scolaire intercommunale, et notre Président actuel jusqu'au 30 juin, Monsieur Vaucher, ne pourra que confirmer ce qui suit. Lors de notre dernière séance intercommunale, la commission de gestion a dû être renouvelée (7 membres). Il a fallu quasiment désigner un dernier représentant car personne n'était intéressé à siéger dans cette commission extrêmement importante. Je rappelle que cette entité analyse et étudie un budget de plus de 5 millions...

Tous nos conseillers des 3 communes sont passablement engagés dans de nombreux mandats communaux. Il devient très difficile de trouver des personnes qui peuvent s'investir pleinement dans ce système politique compliqué. En cas de fusion, ces 2 associations disparaîtront, les budgets de ces postes seront intégrés et discutés dans les séances ordinaires de la commission de gestion et dans les séances relatives au budget.

Cette fusion, si elle aboutit, aura le mérite d'optimiser le système politique, de garantir une équité du point d'impôt et de mettre en valeur notre cadre de vie tout en respectant les identités villageoises.

Je vous souhaite bon vote et j'espère fortement que le projet sera accepté ici ce soir pour que le peuple de la Vallée de Joux puisse ensuite se prononcer librement en septembre avec les éléments factuels qui vous sont soumis ce soir. Pensons à notre jeunesse et à l'avenir de notre région.

La parole n'est plus demandée, M. le Président soumet la conclusion au vote :

- 1) Décide d'adopter la convention de fusion entre les communes de L'Abbaye, Le Chenit et Le Lieu, telle que remise avec le présent préavis.

M. le Président demande aux scrutateur/trice de distribuer les bulletins. Il rappelle que les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte pour l'établissement de la majorité.

Comme annoncé, la séance est suspendue à 21h05, après le dépôt des bulletins et durant le dépouillement.

La séance reprend à 21h25, M. le Président annonce les résultats du vote du Conseil communal du Chenit :

Oui 50 Non 8 Abstention 0

Les résultats du Conseil communal de l'Abbaye sont annoncés,

Oui 29 Non 9 Abstention 0

(Le Conseil du Lieu n'a pas encore voté)


L'Assemblée applaudit avec enthousiasme. M. le Président remercie la commission pour son travail ainsi que Messieurs Villard et Lavanchy pour leurs rapports. Il remercie également toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet.

Il rappelle que la prochaine séance du Conseil Communal est fixée au lundi 24 juin 2024 à 19h00.

Il remercie les membres du Bureau et de l'Administration communale pour leur aide précieuse. Il remercie également les Conseillères et Conseillers, ainsi que la Municipalité pour tout le travail effectué et les débats d'aujourd'hui.

La séance est levée à 21h30.

Jan-Matti Keller



Président

Françoise Messer



Secrétaire

Annexes :

- Rapport de la commission Adhoc – Préavis 08.2024
- Rapport de minorité – Préavis 08.2024